

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 avril 2024  
Délibération n°2024 – 04 – 08

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09  
Présents : 05  
Votants : 05

Vote

Pour : 5  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre

Le huit avril à 19 :00

Le Conseil Municipal de la Commune de  
SAINT LAURENT SUR OUST

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2024

Présents : BERTHET Michel, DANY Stéphane, BRULE Corinne,  
PERRET Morgane, MICHEL Rémi,

Absents : Thomas GUILLEMOT, LE GOFF Tony (a donné pouvoir à Stéphane DANY),  
DESFONTAINE Gilles (a donné pouvoir à Stéphane DANY), ASFEZ Peggy.

M Stéphane DANY a été élu secrétaire de séance.

Invité : monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux

**OBJET** : Délibération du conseil municipal concernant les budgets primitifs 2024 de Saint Laurent sur Oust

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget principal	540 000 euros	540 000 euros	440 758,46 euros	440 758,46 euros
Budget annexe assainissement	100 000 euros	100 000 euros	75 000 euros	75 000 euros
Budget annexe Domaine des Tertres	42 001,27 euros	42 001,27 euros	43 491,84 euros	43 491,84 euros
Budget annexe Domaine du Verger	68 757,19 euros	68 757,19 euros	75 014,19 euros	75 014,19 euros

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité approuve l'ensemble des budgets 2024 et :

AUTORISE monsieur le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, Monsieur le maire doit également respecter les dispositions suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Pour copie conforme  
Fait et délibéré à St Laurent sur Oust  
le 08/04/2024

Certifié exécutoire

Le Maire  
Michel BERTHET

